



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Garantie d'emprunt à l'EPSMS AR STER Établissement Public Social et Médico-Social AR STER Réhabilitation du site René Guy Cadou, de l'ancien site IFSI-ancien Octroi et du site René Cassin**

DEL-2019-068

**Numéro de la délibération :** 2019/068

**Nomenclature ACTES :** Finances locales, divers

**Information relative à l'environnement :** non

**Date de réunion du conseil :** 24/06/2019

**Date de convocation du conseil :** 18/06/2019

**Date d'affichage de la convocation :** 18/06/2019

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Présidente de séance :** Mme Christine LE STRAT

**Secrétaire de séance :** M. Paul LE GUERNIC

**Étaient présents :** M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, M. Paul LE GUERNIC, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, Mme Soizic PERRAULT, Mme Claudine RAULT, Mme Françoise RAMEL, Mme Véronique RISSEL, M. Eric SEGUET.

**Étaient représentés :** M. Loïc BURBAN par Mme Laurence LORANS, M. Michel GUILLEMOT par Mme Annie GUILLEMOT, Mme Emmanuelle LE BRIGAND par Mme Madeleine JOUANDET, M. Alain PIERRE par M. Jacques PERAN, M. Eddy

RENAULT par Mme Soizc PERRAULT

Était absente : Mme Émilie CRAMET

**Garantie d'emprunt à l'EPSMS AR STER  
Établissement Public Social et Médico-Social AR STER**

**Réhabilitation du site René Guy Cadou, de l'ancien site IFSI-  
ancien Octroi et du site René Cassin**

**Rapport de Yann LORCY**

Considérant l'offre de financement d'un montant de 1 800 000,00 €, émise par La Banque Postale (« *le Bénéficiaire* ») et acceptée par l'Établissement Public Social Ar Ster (« *l'Emprunteur* ») pour les besoins de financement du projet architectural global, pour laquelle la Ville de Pontivy (« *le Garant* ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération)

\*\*\*\*\*

**Article 1 : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire.

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

### **Article 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

### **Article 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

### **Article 5 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

### **Article 6 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 pour les Communes et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

### **Nous vous proposons :**

-d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat à intervenir.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 25 juin 2019**

**LA MAIRE**

**Christine LE STRAT**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LA MAIRE**

**Christine LE STRAT**